

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2022**

2022-01-028

**Règlement numéro 626-2022 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 207-90 quant aux frais et honoraires pour l'émission du certificat d'autorisation**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 207-90 relatif aux dérogations mineures adopté par le conseil municipal le 8 janvier 1990 ;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures quant aux tarifs d'honoraires des permis et certificats d'autorisation ;

**ATTENDU** que ces modifications correspondent aux orientations et aux objectifs de la Municipalité ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 626-2022, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'ADOPTER** le règlement numéro 622-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de permis et certificat numéro 231-92 quant aux tarifs d'honoraires des permis et certificats d'autorisation, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Règlement numéro 626-2022 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 207-90 quant aux frais et honoraires pour l'émission du certificat d'autorisation.**

---

**ARTICLE 1 – FRAIS ET HONORAIRES D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINIEURE ET CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 4 du règlement numéro 207-90 est amendé et remplacé par de qui suit :

La demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais non remboursable de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$) pour défrayer les coûts de publication de l'avis prévu par la loi et l'étude du dossier.

Dans le cas où la demande de dérogation mineure vise à régulariser des travaux réalisés sans tenir compte des normes inscrites aux permis émis dans les 24 derniers mois, un paiement non remboursable de quatre cents dollars (400 \$) devra accompagner ladite demande.

## **ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement relatif aux dérogations mineures et certificats d'autorisation numéro 207-90 est abrogé.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion, le 19 janvier 2022

Dépôt du projet de règlement, le 19 janvier 2022

Adoption du règlement, le 2 février 2022

Avis public d'adoption du règlement, le 3 février 2022

---

Louis Freyd  
Maire

---

François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET